

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Portant sur LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

**DU LUNDI 8 JUILLET 2024 À 14H AU VENDREDI 9 AOUT 2024 À 17H30**

Par arrêté en date du 15 Mai 2024, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a prescrit une enquête publique portant sur une Révision Allégée N°1 de son PLUi. L'objectif est de créer un nouveau STECAL sur le secteur de « La Couture » sur la Commune de Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe Moquet.

**L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du Lundi 8 Juillet 2024 à 14h au Vendredi 9 Août 2024 à 17h30.**

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, en qualité de Commissaire Enquêteur. Le dossier est consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête.

- Par voie numérique 7/7 J et 24/24 h en ligne sur le site internet

- de Mayenne Communauté à partir du lien suivant :  
<https://www.mayenne-communauté.net/a-votre-service/habitat/revision-allee-du-plui/>

- Sur support papier au siège de la communauté de Commune et à la mairie de la commune concernée aux jours et heures d'ouverture suivants :

Siège de Mayenne Communauté 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 MAYENNE Cédex	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
Mairie de PARIGNÉ-SUR-BRAYE 11, Rue des Marronniers 53100 Parigné-sur-Braye	Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30

M. Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public sur les lieux et créneaux suivants :

1	Lundi 8 juillet 2024	Siège de Mayenne Communauté	de 14h à 17h30
2	Mercredi 17 juillet 2024	Mairie de Parigné-sur-Braye	de 9h à 12h30
3	Vendredi 9 Août 2024	Siège de Mayenne Communauté	de 13h à 17h30

**Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur,**

- Par courrier électronique à : [revisionallegée-plui@mayennecommunauté.fr](mailto:revisionallegée-plui@mayennecommunauté.fr)
- Par courrier postal à M. Le Commissaire Enquêteur Mayenne Communauté 10 Rue de Verdun CS60111 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP Révision Allégée PLUi ».
- Sur l'un des registres mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté et à la mairie de Parigné-sur-Braye.
- Directement au cours des permanences tenues par lui.

Les observations formulées par mail et par voie postale ou déposées sur le registre de Parigné-sur-Braye seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

A l'issue de l'enquête, les registres assortis des documents annexés, ainsi que toute correspondance seront adressés sans délai au Commissaire Enquêteur, clos et signés par ses soins. Il transmettra à Mayenne Communauté son rapport et ses conclusions motivées accompagnées des registres et pièces annexées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège et sur le site internet de Mayenne Communauté.

Au terme de l'enquête, le dossier de révision allégée N°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le présent avis est, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi qu'à la mairie de la commune concernée et aussi sur différents lieux du territoire, diffusé dans la presse et accessible sur le site de Mayenne Communauté.



Parigné sur Braye



MAYENNE  
communauté